

Règlement des études

INTRODUCTION

A. INFORMATIONS À COMMUNIQUER PAR L'ENSEIGNANT AUX ENFANTS ET AUX PARENTS EN DÉBUT D'ANNÉE:

B. ÉVALUATION:

C. LE CONSEIL DE CYCLE:

D. CONTACT: ENTRE L'ÉCOLE ET LES PARENTS:

E. DISPOSITIONS FINALES:

INTRODUCTION

Le Règlement des études est un moyen de communication entre parents et équipe éducative à travers lequel sont présentés les objectifs poursuivis et l'esprit qui les guide.

Il définit les critères d'un travail scolaire de qualité:

- le sens des responsabilités qui se manifesteront entre autres par l'attention, l'expression, la prise d'initiative, le souci du travail bien fait, l'écoute;
- l'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace menant à l'autonomie;
- la capacité de s'intégrer dans une équipe et d'œuvrer solidairement à l'accomplissement d'une tâche;
- le respect des consignes données qui n'exclut pas le sens critique (selon des modalités définies par le niveau d'enseignement);
- le soin dans la présentation des travaux;
- le respect des échéances, des délais.

Il explicite les procédures d'évaluation et de délibérations du Conseil de Cycle. Il définit également les modalités de la communication de ces décisions à l'élève et à ses parents.

Il se base sur les principes définis par :

- Le Projet laudatif et Pédagogique du Pouvoir Organisateur du Sacré-Cœur;
- Le décret Missions du 24 Juillet 1997;
- Le Programme de l'Enseignement Catholique;
- Les Socles de Compétences communs à l'ensemble des réseaux d'enseignement.

Ce Règlement des études implique l'ensemble des membres de la Communauté

Éducative du Sacré-Cœur, à savoir:

- les enseignants dans leur rôle de guides des apprentissages et de garants du suivi;

- les élèves dans leur rôle d'apprenants actifs;
- les parents dans leur rôle de soutien attentif à l'enfant.

A. INFORMATIONS À COMMUNIQUER PAR L'ENSEIGNANT AUX ENFANTS ET AUX PARENTS EN DÉBUT D'ANNÉE:

En début d'année scolaire lors de réunions d'information dans chaque cycle, les enseignants informent les enfants et les parents sur :

- les compétences et les savoirs à développer dans l'école fondamentale en référence au Programme de l'Enseignement Catholique;
- l'existence des Socles de Compétences communs à toutes les écoles, tous réseaux confondus;
- les moyens d'évaluation interne et externe.

Le Programme de l'Enseignement Catholique et les Socles de Compétences peuvent être consultés à l'école par les parents.

Le matériel que l'enfant doit avoir en sa possession est énuméré sur la liste reçue soit fin juin, soit lors de l'inscription.

B. ÉVALUATION :

> L'évaluation pratiquée à l'école repose sur deux principes:

1) La fonction de régulation des apprentissages vise à rendre explicite avec l'enfant la manière dont il développe les apprentissages et les compétences. L'enfant peut ainsi prendre conscience de ses progrès et d'éventuelles lacunes pour envisager avec l'enseignant des pistes d'amélioration. Cette fonction de régulation fait partie intégrante de la formation : elle reconnaît à l'enfant le droit à l'erreur. Les observations ainsi rassemblées ont une portée indicative et formative, elles n'interviennent pas dans le contrôle final.

2) La fonction de certification s'exerce au terme de différentes étapes d'apprentissage et d'éventuelles remédierions. L'enfant y est confronté à des épreuves dont l'analyse de résultats est communiquée dans la farde d'évaluation. Cette analyse complète les autres informations issues du dossier de l'enfant pour la décision finale de réussite.

Lors de la réunion de rentrée (dans le courant du mois de septembre) le titulaire de votre enfant précisera sur quelles compétences et quels apprentissages portera :

- L'évaluation formative régulière qui a lieu toute l'année. Elle s'appuie sur des situations d'apprentissage vécues individuellement et vécues en groupe. Elle consiste à prendre en considération les difficultés détectées en vue de pratiquer une pédagogie de soutien adaptée à chaque élève.

- L'évaluation sommative qui se pratique en fin de période. Elle s'appuie sur des productions écrites individuelles et de groupe. Elle consiste à situer l'enfant par rapport aux compétences attendues à ce moment précis.
- L'évaluation certificative s'appuie sur des travaux personnels ou de groupe (épreuves externes à l'école). Elle consiste à vérifier la maîtrise des socles de compétences en fin de chaque cycle.

Les attitudes et comportements attendus de l'élève seront précisés via la farde d'évaluation.

- > En cas d'absence justifiée d'un élève aux bilans et aux contrôles de fin d'étape, et pour autant que le conseil de cycle dispose d'assez d'informations grâce aux évaluations antérieures, les bilans et contrôles ne seront pas représentés.
- > Le calendrier de remise des fardes d'évaluation qui correspondent au bilan formatif et les périodes de contrôles qui correspondent aux épreuves rectificatives seront communiquées via le journal de classe ou la farde de «communications».
- > Tout comme le journal de classe, la farde d'évaluation est l'outil de relation par excellence entre l'enfant, les parents et l'enseignant : elle est le portrait de l'enfant (tant de ses apprentissages que de son comportement).
- > Elle permet de suivre l'évolution de l'enfant, ses progrès, ses points forts mais aussi ses faiblesses sur lesquelles notre attention doit se porter.
- > L'enfant a droit à l'erreur. La farde d'évaluation, loin d'être une sanction, doit l'aider à prendre conscience de la qualité de son travail. C'est un outil qui doit lui permettre d'aller de l'avant.
- > La farde d'évaluation doit être signée par les parents. Il en va de même pour certains travaux et certaines informations, à la demande des enseignants.

C. LE CONSEIL DE CYCLE:

Le Conseil de Cycle est composé de la direction, des enseignants du cycle et, le cas échéant de la personne représentant le PMS. Le Conseil de Cycle se réunit au minimum une fois par an.

Il est prévu pour:

- traiter de la situation de chaque enfant dans le cadre d'une évaluation formative (c'est lui qui, le cas échéant, mettra en place le dispositif pour aider les enfants en difficulté) ;
- harmoniser le passage d'un élève entre les deux années du cycle;
- statuer sur le passage au cycle suivant et sur les modalités de ce passage.

Il tient à jour le dossier de l'élève, dont la première trace est, dans certains cas, la retranscription de l'entretien lors de l'inscription, en notant les constats et les conclusions prises pendant les réunions.

Il joue un rôle très important dans l'accompagnement et l'orientation de l'enfant. Il implique un devoir de confidentialité et de solidarité des participants au Conseil de Cycle.

En fin du curriculum de 2,5 à 12 ans, la Commission d'attribution du CEB (Certificat d'Études de Base) exerce une fonction délibérative et se prononce sur le passage à l'enseignement secondaire. La Commission se prononce à partir du dossier de l'élève (constitué sur l'ensemble de sa scolarité), de ses performances en fin de cursus (épreuves externes et/ou internes).

CETTE COMMISSION STATUE APRÈS LE 20 JUIN ET AVANT LA FIN DE L'ANNÉE SCOLAIRE SUR L'ATTRIBUTION DU CERTIFICAT D'ÉTUDES DE BASE, AU VU DU DOSSIER COMPRENANT UN RAPPORT DU TITULAIRE DE CLASSE CONCERNÉ. LA DÉCISION EST PRISE À LA MAJORITÉ DES VOIX. EN CAS DE PARITÉ, LE PRÉSIDENT DÉCIDE.(Article du 15 juin 94)

LES PARENTS PEUVENT CONSULTER AUTANT QUE FAIRE SE PEUT EN PRÉSENCE DU PROFESSEUR RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION, TOUTE ÉPREUVE CONSTITUANT LE FONDEMENT OU UNE PARTIE DU FONDEMENT DE LA DÉCISION DU CONSEIL DE CYCLE. LES PARENTS PEUVENT SE FAIRE ACCOMPAGNER D'UN MEMBRE DE LEUR FAMILLE.

D. CONTACTS: ENTRE L'ÉCOLE ET LES PARENTS:

Pour rappel : voir utilisation du journal de classe et de la farde de «communications » dans le règlement d'ordre intérieur.

Outre les réunions collectives et individuelles organisées par l'école, les parents peuvent rencontrer la direction de l'établissement et les enseignants sur rendez-vous (à prendre via le journal de classe).

Des contacts avec le Centre Psycho-Médico-Social peuvent également être sollicités soit par les parents, soit par les élèves.

> Une équipe du Centre P.M.S. libre de Woluwé est attachée à l'école. Elle est à la disposition des élèves et de ceux qui l'entourent, parents et enseignants, pour réfléchir à toute question qui peut se poser. Elle se veut un lieu d'écoute où l'on s'arrête un moment pour réfléchir ensemble.

> Concrètement, vous pouvez vous adresser au P.M.S. en téléphonant directement à la personne attachée à l'école (coordonnées se trouvant dans le journal de classe de l'élève.

E. DISPOSITIONS FINALES:

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'école.



École Sacré-Coeur de Stockel
www.lesacrecoeur.be
Rue Félix De Keuster 58
1150 Bruxelles
Tél/Fax 02/ 779 07 87

septembre 2016